

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 57**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays Basque – Approbation du rapport n° 1 du 27 octobre 2017.**

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a créé, par délibération du 4 février 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées entre elle-même et ses communes membres.

A l'occasion d'une réunion tenue le 27 octobre 2017, la commission a établi et adopté le rapport n° 1 ci-joint.

Celui-ci présente tout d'abord les montants des attributions de compensation de base, détaillés par commune dans le tableau présenté en annexe 1, ci-joint. Il correspond pour Bayonne au montant que la commune percevait avant la fusion des dix EPCI préexistants, soit 15 091 435 €.

La CLECT a ensuite évalué l'impact des charges transférées au titre :

- de la prise des compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la CAPB, en retenant le montant de la contribution versée par chaque commune au Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque l'année précédant la fusion (pour la Ville de Bayonne : 70 052 €) ;
- de l'appartenance de la commune de Saint-Pierre-d'Irube à l'ancien Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération côte basque-Adour et des conséquences de la fusion en la matière ;
- de la reprise de la compétence « Tourisme » par la commune d'Hendaye.

L'ensemble des évaluations de charges transférées et de charges restituées à ces titres est retracé par commune dans le tableau présenté en annexe 2, ci-joint également, permettant ainsi de déterminer les attributions de compensation de droit commun (pour mémoire pour Bayonne : 15 021 383 €).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport n° 1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne